

## ACCOMPAGNER, DISCERNER ET INTÉGRER LA FRAGILITÉ

### Les couples et les familles en souffrance

L'exhortation apostolique *Amoris laetitia* du Pape François sur l'amour dans la famille reprend et ordonne les conclusions des deux synodes qui ont eu lieu en 2014 et 2015. Elle redit toute la beauté du projet de Dieu sur le couple et la famille, sur les enfants et leur éducation. On y trouvera de nombreuses ressources pour aider celles et ceux qui souhaiteraient s'engager dans cette voie.

Elle n'ignore pas non plus les difficultés concrètes auxquelles sont confrontées les familles dans le quotidien de leur vie. Dans son chapitre VIII, le Pape François, en pasteur expérimenté, rappelle combien la vie réelle peut être marquée de souffrances et parfois d'échecs. Pour autant, malgré cela, personne n'est exclu de la vie de l'Eglise.

L'exhortation rappelle aussi que le premier devoir des pasteurs est d'aider les conjoints qui seraient séparés à rester fidèles aux promesses de leur mariage, en les écoutant, en les soutenant, en les invitant à s'appuyer sur la prière, les sacrements et la communauté chrétienne. Elle insiste sur le fait que nous sommes tous en route et que nous avons tous à nous convertir. Nous avons à nous soutenir les uns les autres, en particulier lorsque nos parcours de vie sont marqués par des épreuves. La clef se trouve dans l'humilité de celles et ceux qui cherchent à poursuivre malgré tout leur vie à la suite du Christ. On devine cela à travers la lecture attentive des N° 297-298. De plus, le Pape rappelle au N° 300 que les prêtres ont la mission « d'accompagner les personnes intéressées sur la voie du discernement selon l'enseignement de l'Église et les orientations de l'évêque ».

Faut-il préciser que le ministère d'accompagnement ne consiste pas à décider à la place de celui ou celle qui veut approfondir sa vie chrétienne, mais bien à l'aider à éclairer sa conscience à la lumière de la Parole de Dieu pour qu'il ou elle puisse prendre sa décision ?

En ce qui concerne les personnes divorcées-remariées, cela ne peut se faire que sur un temps assez long où différents sujets seront abordés.

- Une relecture lucide de la vie passée sera mise en œuvre : la part de chacun dans l'échec du mariage. Le réengagement dans une nouvelle union était-il le motif de la séparation ? Une réconciliation est-elle encore possible ? A-t-on pu vivre un pardon entre les conjoints séparés, ou du moins a-t-on essayé ? La reconnaissance de la souffrance des enfants. Ont-ils été respectés ou utilisés dans la procédure du divorce ?
- Au cours de ces premiers échanges, un temps non négligeable devra être consacré à la mémoire de la préparation au mariage et à la conscience de l'engagement qui a été pris à ce moment-là. Eventuellement, on pourra se poser la question de la validité du sacrement et des procédures qui pourraient alors être engagées.
- Il sera utile d'aider la personne à revisiter sa foi, et à progresser dans la connaissance et l'amour du Christ.
- Un travail sur le sens et la beauté du sacrement du mariage et son lien avec l'eucharistie<sup>1</sup> devra être initié.
- Si l'accès à l'eucharistie et au sacrement de la réconciliation est une question posée par la personne qui cherche à progresser dans sa vie chrétienne<sup>2</sup>, un certain nombre de sujets doivent être traversés : le pourquoi de la demande ; le respect de ceux qui s'appuient sur

---

<sup>1</sup> *Amoris laetitia* évoque en de nombreuses occasions la place de l'eucharistie dans le couple et la famille. Mis ensemble, les numéros forment une catéchèse très riche : N° 15, 29, 38, 185-186, 223, 242 et tout particulièrement le N° 318. La mention de l'eucharistie dans la note 351 du N° 305 suppose un traitement à part.

<sup>2</sup> Cf. la note 351 du N° 305 d'*Amoris laetitia*.

l'eucharistie pour nourrir la fidélité de leur couple, parfois en grande difficulté ; la vigilance à éviter le scandale chez celles et ceux qui ne pourraient comprendre un tel geste.

- Des théologiens ont évoqué deux situations particulières ouvrant à cette possibilité :
  - 1. Lorsque, après un long discernement, en conscience, on pense que le mariage est invalide, mais qu'on ne peut en apporter la preuve.
  - 2. Lorsque l'on est dans l'erreur invincible (qu'on ne comprend pas, malgré de réels efforts, la position de l'Eglise qui fait le lien entre le mariage sacramentel et l'eucharistie) et que ne pouvoir communier entraînerait la perte de la foi.
- Des pasteurs sont aussi les témoins de personnes qui avaient décidé de communier et qui après un certain temps finissent par se dire que ce n'est pas possible et renoncent à cet acte sacramentel. Mystère qui veut que plus on s'approche du Christ eucharistique, plus cette proximité révèle à certains qu'elle n'est pas appropriée.
- Il faut enfin se souvenir que nulle part dans l'exhortation il n'est fait mention d'une célébration de prière à l'occasion d'une seconde union. La règle de l'Eglise qui ne l'autorise pas n'a pas changé<sup>3</sup>.

Il se pourra qu'au terme de plusieurs accompagnements, des personnes aboutissent à des décisions et des pratiques différentes. Il ne faudra donc pas s'en étonner.

### **Comment se faire accompagner ?**

A la demande du Pape François<sup>4</sup>, des prêtres ont été sollicités pour être disponibles aux personnes qui souhaiteraient progresser dans leur vie chrétienne, dans la situation de fragilité qui est la leur. Nous les remercions vivement d'avoir accepté de rendre ce service. Portons-les dans notre prière.

Il s'agit de

- |   |  |
|---|--|
| ● Mgr Daniel Labille, résidant à Charleville-Mézières | ● P. Mickaël Dupont, curé de Mouzon                    |
| ● P. Jean-Pierre Laurent, curé de la Cathédrale       | ● P. Jean-Luc Tinois, curé de Ballan                   |
| ● P. Jean-Louis Oudinot, curé de la Basilique St Remi | ● P. Pascal Bardet, curé à Charleville-Mézières.       |
|   | ● P. Patrice Trémoureux, curé de Prouilly et de Fismes |

+ Thierry Jordan  
Archevêque de Reims

+ Bruno Feillet  
Evêque auxiliaire

---

<sup>3</sup> Cf. Jean-Paul II, *Familiaris consortio*, 1981, N° 84.

<sup>4</sup> Cf. Pape François, *Amoris laetitia*, N° 300.